

Sites et Monuments



(SPPEF)

Enquête publique pour le projet éolien de Brehan

Noyal-Pontivy le 06 octobre 2024

Madame la commissaire enquêtrice,

L'association **Sites et Monuments**, anciennement dénommée SPPEF (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France) fondée en 1901, reconnue d'utilité publique en 1936 et agréée pour la protection de l'environnement, a pour but « *de défendre sur le territoire métropolitain et ultramarin de toute atteinte, notamment destruction, dégradations y compris publicitaires, dispersions ou aliénation, le patrimoine paysager, rural et environnemental ; bâti, architectural et urbain ; historique, artistique, archéologique ou pittoresque ; qu'il soit public ou privé, immobilier ou mobilier, matériel ou immatériel ; dans le respect des symboles qui lui sont attachés, notamment en termes d'usages.* »

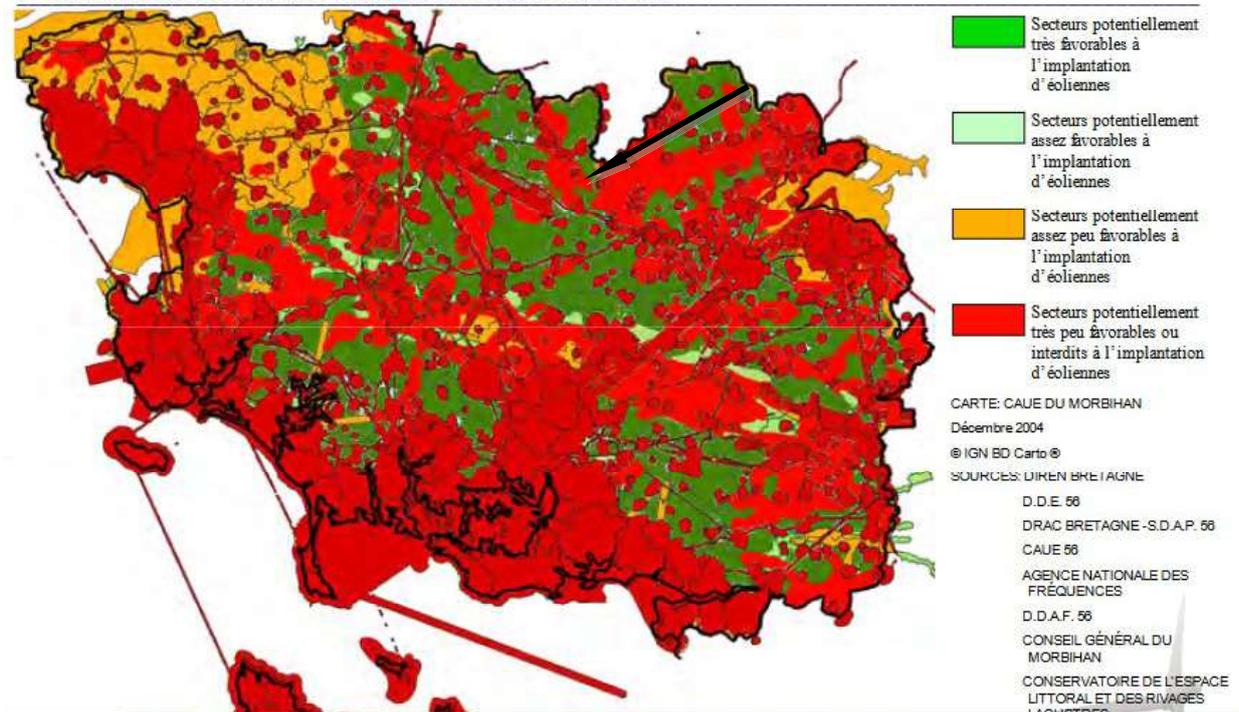
Nous avons étudié le dossier d'un projet éolien présenté en vue d'une implantation au sud-est de la commune de Bréhan en limite proche du Cambout (22) et de la commune Forges de Lanouée. Veuillez trouver ci-dessous nos observations.

Le choix du site s'est fait sur des critères très contestables.

Après les débuts anarchiques de l'éolien à Guern, Langonnet et Kergrist notamment, les services de l'état, le conseil général, le CAUE et la préfecture créèrent un document qui devait servir de référence : **une charte départementale** « *pour un développement raisonné des éoliennes en Morbihan* ».

<https://www.morbihan.gouv.fr/contenu/telechargement/1629/9408/file/Schema%20departemental%20d'i mplantation%20des%20eoliennes%20-%20septembre%202005.pdf>

6 - 3: Croisement des contraintes réglementaires et du potentiel éolien

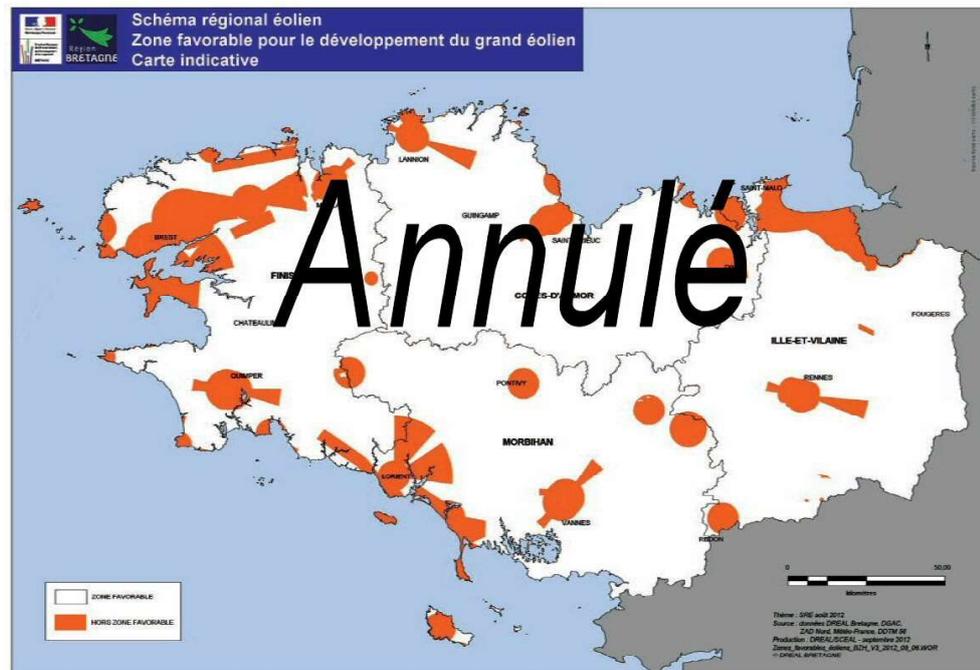


Bien que la carte ne soit pas très précise, on voit néanmoins que le sud-est de la commune et sa limite ouest le long du canal sont en rouge : c'est-à-dire « **très peu favorables ou interdits à l'implantation d'éoliennes** » - voir la flèche noire. (On notera au passage qu'il en est de même pour la forêt de Lanouée, toute en rouge, et qui compte aujourd'hui 17 machines !)

Plus tard, Pontivy Communauté élaborait une **ZDE (zone de développement éolien)**. Or cette partie de la commune de Bréhan ne fut pas retenue pour une ZDE. On sait qu'aujourd'hui elles ne sont plus obligatoires mais elles restent des outils de référence approuvés par les communes.

Arriva enfin le document qui devait tout régler pour l'ensemble de la Bretagne : **le schéma régional éolien**. Ce fut un fiasco ! A la date de clôture imposée, le préfet de Région approuva le 28-09-2012, un document non abouti : la carte finale qui devait préciser finement les zones favorables ou défavorables pour des raisons de potentiels venteux ou de sensibilités paysagères, patrimoniales ou environnementales resta blanche. Au final, toute la Bretagne était retenue comme favorable à l'implantation d'éoliennes hormis les zones de contraintes techniques (aéroports, radars etc) et le périmètre du Mont Saint Michel interdit par l'UNESCO.

Ce SRE a été annulé par les tribunaux à la demande de nos associations : 25 associations nationales, régionales et locales, par le tribunal administratif de Rennes le 23 octobre 2015 ; annulation confirmée par la cour administrative d'appel de Nantes le 18 avril 2017 et le 26 juin 2018 par le Conseil d'État.

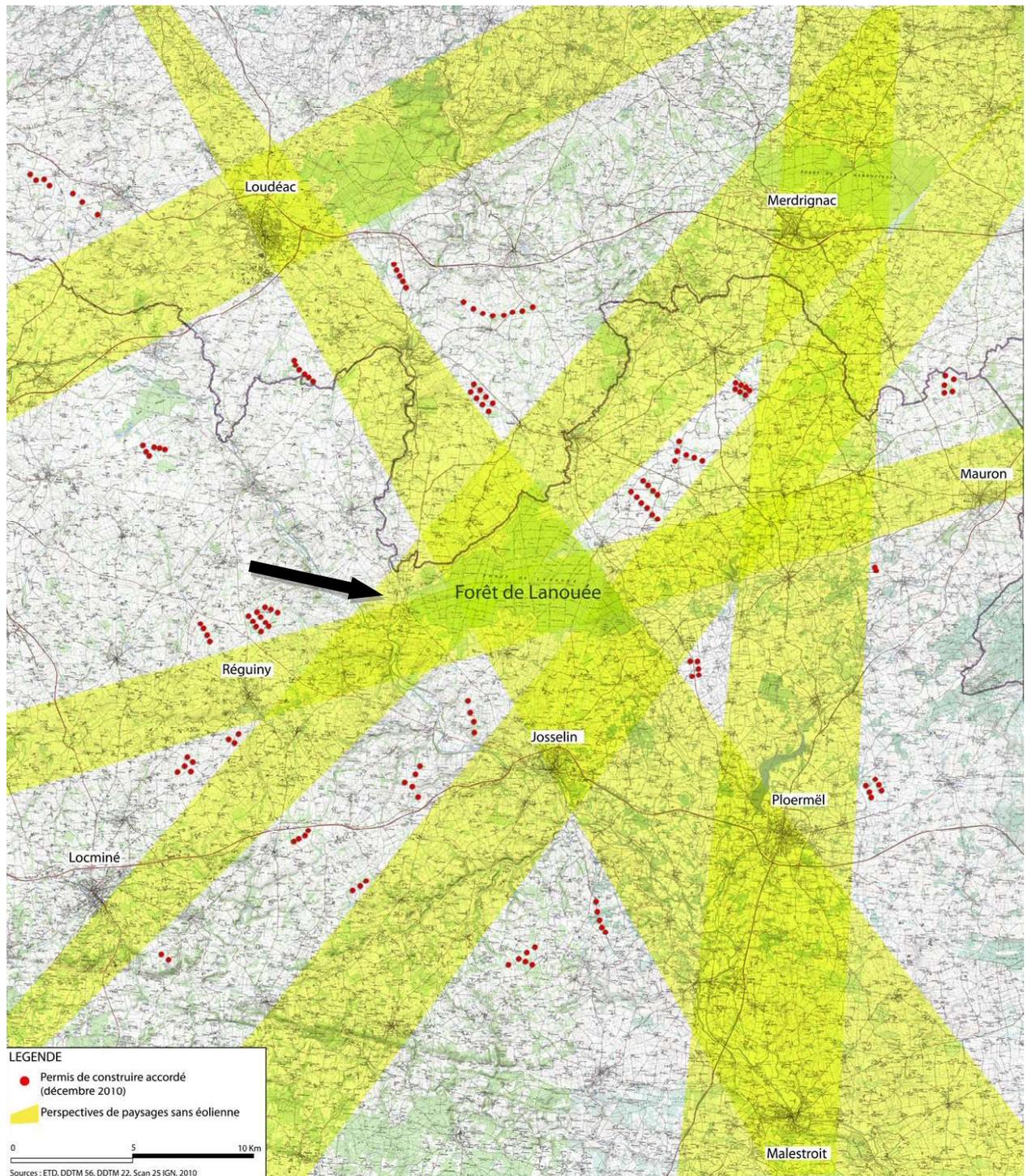


Malgré cette annulation, le porteur de projet continue à s'y référer. Nous lisons dans la note de présentation non technique page 20/36 :

« *Critères réglementaires : Schéma Régional Eolien. La zone d'implantation est située en secteur favorable du schéma régional éolien de Bretagne* ». Quand on sait que dans ce document annulé par les tribunaux, toute la Bretagne était en zone favorable en dehors des zones d'exclusion technique (aéroports, radars) et la zone d'exclusion UNESCO, on mesure le niveau de tromperie dont usent les porteurs de projet avec les élus, les propriétaires de terrains et la population toute entière.

Un autre document d'étude du paysage morbihannais fut élaboré entre 2008 et 2011 par le CAUE 56 : **l'Atlas des paysages du Morbihan**. La 3^e partie qui titrait « *éclairer l'action* » étudiait l'implantation des éoliennes. Une carte présentait dans les bandes jaunes « les perspectives sans éoliennes » à respecter pour éviter la saturation visuelle.

La commune des Forges de Lanouée s'y trouvait ainsi que le sud-est de Bréhan et la zone retenue pour le présent projet.



Nous avons indiqué par une flèche noire le lieu du projet en débat.

L'éolien a imposé sa loi en bafouant la charte départementale, les ZDE et l'atlas des paysages du Morbihan et en continuant à se référer à un document annulé par les tribunaux : le SRE dont la carte était pourtant restée muette.

Ainsi le projet ignore les documents de cadrage valides et se justifie par celui qui est illégal ! C'est inacceptable.

Un paysage agricole de qualité à préserver

Nous citerons tout d'abord la Convention Européenne du Paysage (Florence 2000):

« Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations ».

Le site retenu pour le projet est au centre d'un réseau hydrographique important qui le rend attrayant : Le Lié à l'est, l'Oust au sud, et à l'ouest : le canal de Nantes à Brest au riche patrimoine fluvial (écluses, ponts etc) où se jette le ruisseau du Lintan.

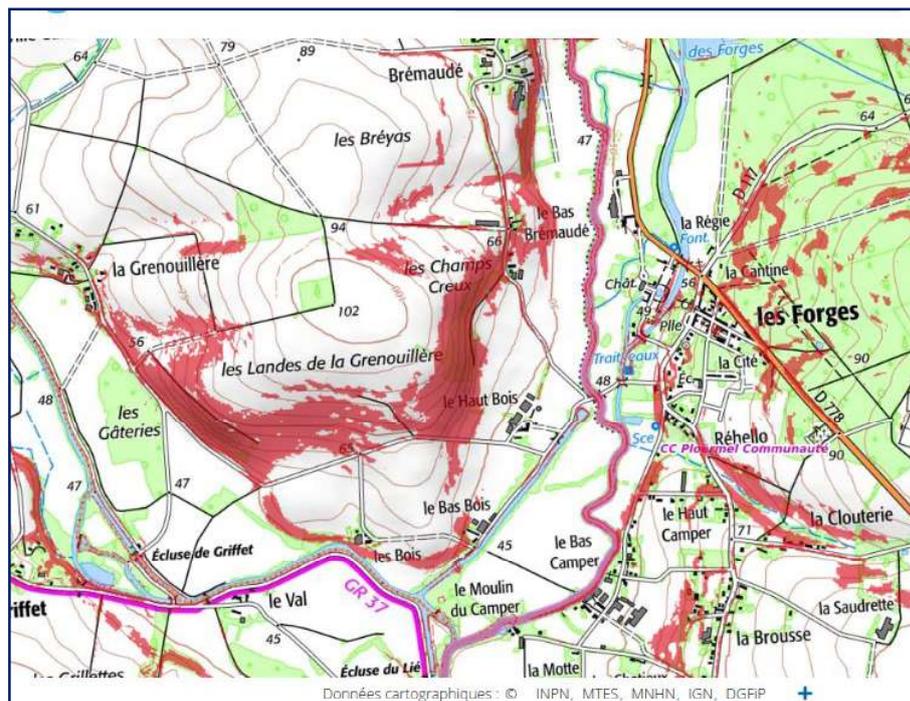
Cela crée un paysage pittoresque où se situent des hameaux au bâti bien préservé : le Bas des Landes, le Cormier, le Haut Bodiné & le Bas Bodiné (commune des Forges de Lanouée), Brémaudé, le Bas Brémaudé, le Haut Bois, le Bas Bois, les Bois, La Grenouillère, la Ville Culan et la Ville Agno notamment.

Ici, pas de silos géants, ni hangars gigantesques, ni trackers solaires. Le paysage agricole façonné par les hommes demeure à échelle humaine : des prairies, de grands troupeaux de vaches, des champs de céréales.

A l'est, au creux de la vallée du Lié : le bourg des Forges de Lanouée qui abrite des Monuments Historiques, ainsi que ses hameaux : le Haut Camper, le Bas Camper, la Motte, les Chatieux, la Brousse etc.

Pour tous ces lieux, à des degrés divers, les profils altimétriques de géoportail montrent bien qu'ils seraient dominés, voire écrasés visuellement par les machines qui culmineront à 200 m en bout de pales et brasseraient l'air avec des pales de 75 m.

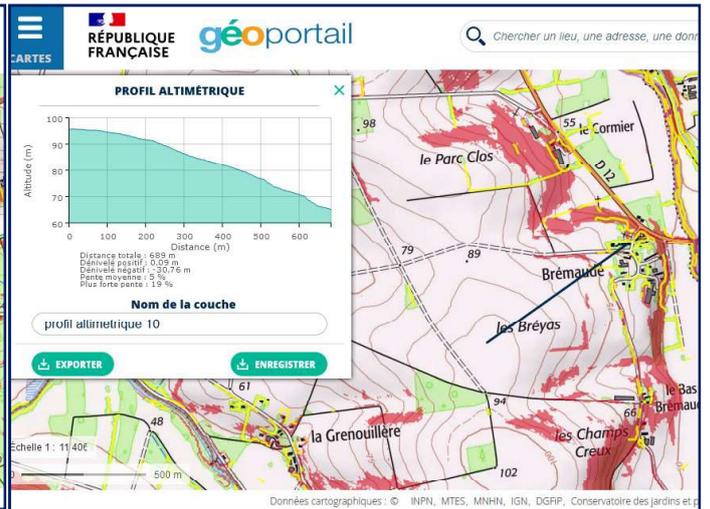
Des hautes collines, on descend souvent en forte pente vers ces cours d'eau : voir ci-dessous la carte des pentes de géoportail au sud de la zone. De ce fait, les machines culmineront de manière écrasante sur les lieux d'habitation et de loisirs dans les vallées.



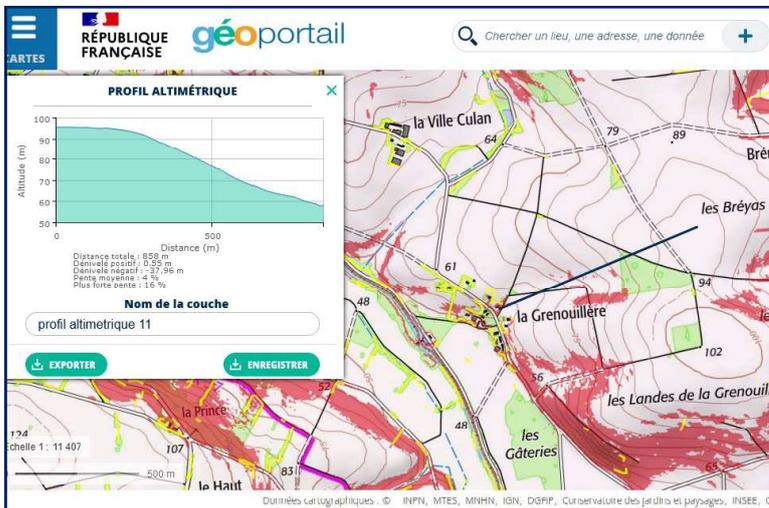
Carte des pentes géoportail : sud de la zone



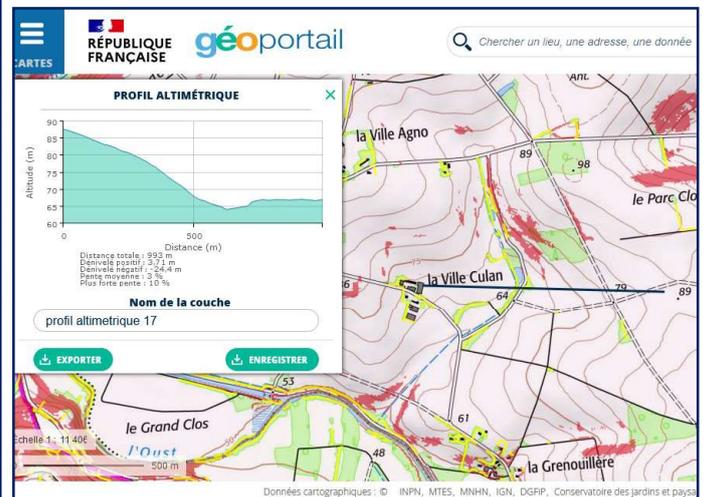
Profil altimétrique entre E3 et le château des Forges



Profil altimétrique entre E3 et Brémaudé



Profil altimétrique entre E3 et la Grenouillère



Profil altimétrique entre E2 et la Ville Culan



Profil altimétrique entre E1 et le Cormier

Les éoliennes se verront de tous les hameaux environnants ainsi que du bourg des Forges.

L'impact sera intolérable pour le paysage, le patrimoine, les humains et les animaux

Car il faut s'imaginer des éoliennes de 200 m en bout de pales. Certes, on connaît cela en forêt de Lanouée où la biodiversité paie un tribut fort, mais ce sera la première fois dans le Morbihan qu'un projet de cette hauteur sera totalement visible et implanté si près de lieux de vie si nombreux.

Or, les photomontages de l'étude d'impact ne donnent qu'une faible idée de la réalité d'une machine de 200 m avec des pales de 75 m implantée à 500 m d'une habitation !

A titre de comparaison, pour bien se figurer l'effet des pales géantes dans la réalité, nous nous sommes référés à un site éolien du Morbihan en cours de renouvellement : celui de la commune de Kergrist (56300) où les caractéristiques des machines sont proches de celles du projet de Bréhan.

La hauteur en bout de pales est de 174 m et le diamètre du rotor de 136 m. Elles sont moins hautes que celles de Bréhan (200 m) Mais elles ont en commun une très **grande longueur de pales : 68 m à Kergrist et pire encore à Bréhan : 75 m**. Voir ci-dessous l'éolienne de Lerome à Kergrist, vue à une distance de 540 m (image Sites et Monuments le 27 septembre 2024) :



Ici, on ne s'attarde pas. Le regard se détourne. On passe, mais on est vite pris par un désir de fuite. Hier encore, le talus boisé avait de beaux et GRANDS arbres et on se plaisait à regarder l'horizon largement ouvert sur le lointain. Mais aujourd'hui tout est écrasé. La camionnette blanche au pied de la machine est devenue insignifiante. Pourtant, hier, elle aurait été le point d'attraction mouvant dans un paysage à mesure humaine.

De même, à Bréhan, les riverains et les visiteurs se sentiront dérangés, dépaysés, dépossédés de leur patrimoine. Aucune compensation financière ne pourra réparer le dommage.

Un belvédère menacé

A partir de Beau Soleil sur la D12, la présence de **la forêt** est sensible. On se trouve alors à 2 km de sa limite. Sur le site, à tout moment, elle nous fait face.

Car le site retenu pour ce projet est un belvédère inestimable sur le massif forestier déjà gravement impacté par les éoliennes en forêt et celles des communes proches.



On regrette que l'avis de la DDTM ne soit pas joint au dossier. Pas plus que celui de l'ABF (architecte des bâtiments de France). Est-ce un oubli ? Mais nous avons les réponses du porteur de projet à ces observations sur lesquelles nous attirons votre attention, Madame la commissaire enquêtrice :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5514/download/component/65552/12-pe-des-landes-de-la-grenouillere-reponse-au-releve-des-insuffisances.pdf>

Intervisibilité et saturation visuelle insoutenables.

La DDTM demande de « compléter le dossier par une analyse des impacts cumulés avec les 23 parcs éoliens déjà en activité représentant un total de 133 éoliennes dans un périmètre de 20km, ainsi que les 8 parcs éoliens autorisés mais pas encore construits, représentant 44 éoliennes supplémentaires... » **Soit un total de 141 machines !**

Nous partageons l'exaspération des services de l'Etat qui persistent à exiger :

« De déterminer à partir de quel moment, l'implantation de nouveaux parcs éoliens dans des sites agricoles et naturels devient insoutenable pour la qualité des paysages et le bien-vivre de habitants » et « De se placer dans une démarche d'aménagement du territoire soucieuse de leur(s) réalité(s) géographique(s) »

Hélas, ce sont des vœux incompatibles avec la frénésie marchande des porteurs de projets éoliens qui commandent à leurs cabinets d'études des dossiers stéréotypés avec des conclusions préétablies.

Aux portes du site historique des Forges de Lanouée : une proximité et un surplomb inacceptables !

Les monuments historiques protègent le château des Forges à savoir : « les façades et les toitures, le logis, les bâtiments encadrant la cour dits " l'ambulance " et " la petite maison ", la maison du contremaître, la chapelle, les maisons de la cité ouvrière, l'usine hydroélectrique et la maison du gardien, le corps de ferme (maison d'habitation, chenil et bâtiments d'exploitation), ainsi que les jardins réguliers, le bassin et le nymphée (cad. A 35, 36 ; H 1064 à 1066, 1068, 1081 à 1086, 10, 13, 26, 83 à 88, 90 à 94, 952) : inscription par arrêté du 24 août 2007 »

A noter également que l'église Notre-Dame-de-Toute-Aide, chapelle du château devenue église paroissiale, et à ce titre également monument historique, abrite deux statues inscrites au titre des monuments historiques en 1973 : une statue de saint Éloi du XVIIIe siècle et une statue de Vierge à l'Enfant (dite « Notre-Dame de Toute Aide ») du XVIIIe siècle.

Les photomontages, même si la longueur des pales paraît suspecte, démontrent une indéniable covisibilité. L'ABF ne saurait donner son accord à un tel impact sur monuments historiques.

A noter encore : la covisibilité qui touche la chapelle Saint Marc au nord du projet

Rappelons enfin l'avertissement judiciaire de la DDTM : « *L'exploitant devra conclure l'analyse des impacts cumulés sur le paysage et le patrimoine afin d'assurer la sécurité juridique d'un futur arrêté, ce même si l'analyse et la présentation des enjeux sont suffisantes à mettre ce dossier à l'enquête publique* »

Bréhan est une commune développée et attractive (agriculture, entreprises, établissements hospitaliers) qui, nous l'espérons, pourra éviter de revoir conflits et drame comme ceux qui se sont produits pour le parc éolien implanté au nord de la commune.

En conclusion, l'implantation d'éoliennes de grande hauteur dans ce secteur détruirait l'harmonie d'un paysage agricole et naturel encore épargné jusqu'à ce jour, et ferait injure aux monuments historiques des Forges de Lanouée. Ce serait un grand dommage !

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Madame la commissaire enquêtrice, d'émettre un avis défavorable au projet éolien de Bréhan.

Anne Marie Robic - anne-marie.robic@wanadoo.fr
Déléguée de **Sites et Monuments** pour le Morbihan.